

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Philippe COTRET, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Angélique LAMOTTE, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, et Monsieur Philippe SACREZ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Monsieur Philippe COTRET comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Warcq, le 17 octobre 2024

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 24 octobre 2024 à 19 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- *Protection Sociale Complémentaire - Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion pour la garantie Prévoyance au 01/01/2025*
- *Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole - Rapport d'activité 2023*

Délibération n° 01 - 10 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Philippe COTRET, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Angélique LAMOTTE, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COTRET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 17 octobre 2024
Date d'affichage : 25 OCT. 2024

Protection Sociale Complémentaire - Risque Prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20/09/2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des

Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Les garanties d'assurance prendront effet au 01/01/2025.

- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o d'un montant forfaitaire par agent de : 12 euros
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 10 - 2024

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam MAHY-ROGER et Régine PAQUIN.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Martial TROYON.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Madame Virginie DAHLEM a donné pouvoir à Monsieur Philippe COTRET, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Mesdames Angélique LAMOTTE, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COTRET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 17 octobre 2024
Date d'affichage : 25 OCT. 2024

Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE - Rapport d'activités 2023

Vu le rapport d'activité des services 2023 transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole, en date du 27 septembre 2024,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25 OCT. 2024

ID : 008-210804548-20241024-02_10_2024-DE

*Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GOSSET, 1^{er} Adjoint et Conseiller
Communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole,*

Le 24 octobre 2024, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle
aucune observation.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Madame le Maire informe que ce dimanche 20 octobre, a eu lieu le repas d'automne des anciens. Au total, 92 personnes étaient présentes. Madame le Maire salue l'investissement, chaque année, de Madame Myriam MAHY dans l'organisation de cette belle manifestation.

Madame le Maire annonce, avec beaucoup de regret, le décès de Monsieur Bernard ROBINET, ancien Président de l'Harmonie de 1989 à 2015, survenu ce lundi 21 octobre à l'âge de 82 ans. Il sera inhumé au cimetière de Warcq, dans la concession familiale.

À l'occasion de la cérémonie du 11 novembre, Monsieur Mikael COUGNEAU, actuel Président de l'Harmonie, propose que les musiciens fassent un arrêt devant sa tombe, afin de jouer un morceau et ainsi lui rendre un dernier hommage.

Pour terminer, Madame le Maire informe les Conseillers que les membres des Amis du Vieux Warcq les convient à l'inauguration de leur exposition pour le 110^{ème} anniversaire de « la guerre 1914 dans les Ardennes », le samedi 9 novembre à 10h30 à la Vitrine, suivie d'un vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,

Philippe COTRET.



Le Maire de WARQCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.



